

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article204>



André LUNVEN, 6ème maire (1806-1816)

- Histoire et patrimoine
 - Histoire
 - La Mairie



Date de mise en ligne : lundi 16 mars 2015

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

André LUNVEN, maire de Plouider de 1806 à 1816

André René Marie Lunven est né le 9 janvier 1782 à Lesneven, fils d'Allain-Nicolas Lunven et d'Agathe-Marie Horellou de Penanguer. Il était marchand et résidait au manoir de « la terre de l'hôpital », au bourg de Plouider où ses parents étaient venus s'installer en 1790. Son père, qui fut « notaire royal et procureur au siège de Lesneven » avant la Révolution, avait été membre du conseil général de Plouider et agent municipal de 1795 à 1797. Avant, pendant et après la Révolution, Allain-Nicolas et ses enfants ont acquis des maisons et des exploitations agricoles à Plouider et dans les environs. Les revenus procurés par ces achats leur permirent de vivre en « propriétaires » ou en « rentiers ».

André Lunven devient maire de Plouider à l'âge de 24 ans. Il a épousé Amélie Bagot (native de Saint-Aubin-d'Aubigné, dans l'Ille-et-Vilaine) ; ils ont eu deux fils, Alfred et Eugène,

Le nouveau maire a l'appui du Vicaire général Troërin qui n'est pas mécontent du départ de Jean Bergot et qui écrit à l'évêque de Quimper : « *Tout le monde m'a fait les plus grands éloges de ce jeune M. Lunven et, après l'avoir vu assez longtemps et en plusieurs circonstances, j'ai cru voir un homme bien pensant et même délicat. Il est fort timide et gagne à être connu et je le sais lié avec tout ce qu'il y a de mieux à Lesneven et dans les environs... Je m'intéresse beaucoup à ce jeune homme d'après tout ce qu'on m'a dit en sa faveur...* ».

► La construction du presbytère :

Le jeune maire éprouve des difficultés à faire construire le presbytère sur un terrain communal attenant à l'église paroissiale. L'évêché a laissé la paroisse de Plouider sans prêtre après le départ de Thomas Cazuc, pendant quelques mois, afin d'obtenir la construction du presbytère. « *Le défaut de secours spirituel peut désespérer ce peuple qui, malgré les persécutions, a toujours montré de la constance et un soumis respect pour la religion de ses pères. Ce défaut d'exercice pourrait devenir un sujet de haines, querelles, rixes avec les communes voisines et occasionner des maux incalculables...* » (lettre d'André Lunven à l'évêque, décembre 1806).

Le dimanche 3 août 1806, il fait voter par son conseil une nouvelle taxe sur les vins et alcools pour financer la construction : « *vu que cette Commune n'a point de Presbyterre et qu'elle s'est obligée à payer une somme de 300 F. à Mr le Desservant, pour indemnité de logement* ». En avril 1807 enfin, le maire peut signer les contrats du marché de construction du presbytère avec les maçons : « *Olivier Guyot père, demeurant au lieu de Keryvon, François Guyot fils, demeurant au lieu de Goas-Glas et Pierre Guyot fils demeurant au terroir du Moustier, les dits Guyot père et fils, maçons professionnels et tous paroissiens dudit Plouider* » ; et les menuisiers-charpentiers : « *Allain Péoch père, Jean Péoch fils, demeurants au chef lieu de la mairie de Guissény, Claude Lossouarn père et Goulven François Lossouarn fils, demeurants au chef lieu de la mairie de Goulven, les dits Péoch et Lossouarn, menuisiers et charpentiers de profession* ».

Louis Le Guennec confirme la provenance des pierres ; au début du XIXème siècle, le château de Kerjean (Saint-Vougay) est la propriété de la famille Brilhac : « *en 1807, ils vendirent, pour bâtir le presbytère de Plouider, une portion de l'aile droite de Kerjean, depuis la chapelle jusqu'à la première cheminée inclusivement, moyennant 1.600 fr. Il fut vendu en même temps des planches, des boiseries, des solives, des briques, des tuiles, un balcon de fer* » (Papiers de Mme de Kervenoaël, née Jégou du Laz, 1914).

Mais le maire a encore du mal à obtenir de la population les charrois nécessaires : « *plusieurs habitants y contribuent de bonne volonté mais d'autres refusent* » (une lettre à l'évêque en mai 1807). Un an plus tard, cela ne va pas mieux : « *une partie du conseil et quelques notables entêtés, m'ayant entravé en diverses circonstances, viennent actuellement me lier les bras et m'ôter tout moyen de terminer une bâtisse si intéressante* ».

François Picart est finalement nommé recteur de Plouider au printemps 1807 mais un an plus tard l'évêque menace

de l'enlever et de le nommer ailleurs si les travaux du presbytère n'avancent pas plus rapidement. Le maire lui répond : « *veuillez croire que cette commune quoique un peu agitée par des esprits mal intentionnés et se ressentant des malheureux restes de la Révolution renferme d'estimables habitants attachés à la religion de leurs pères et à la conservation de leurs prêtres...* ».

► **Renouvellement du mandat :**

Le 26 février 1808 : « *Le Préfet du département du Finistère, en vertu de l'article vingt de la loi du 28 pluviôse an huit, vu le décret impérial qui fixe au 1er janvier 1808 le renouvellement des maires et adjoints de toutes les communes de l'Empire,*

Arrête :

Le sieur Lunven, fils (André-René-Marie), propriétaire et ancien commerçant, est nommé pour remplir les fonctions de Maire dans la Commune de Plouider, arrondissement de Brest. Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brest est chargé de l'exécution du présent.

Pareille commission a été remise au sieur Aballéa (Pierre), cultivateur, qui est nommé pour remplir les fonctions d'adjoint dans la Commune de Plouider, arrondissement de Brest.

En vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère du premier avril 1808, nous André-René-Marie Lunven, fils, Maire de la Commune de Plouider, en présence d'honorable homme François Fily, membre du Conseil municipal, nous nous sommes installés et avons prêter entre ses mains le serment d'obéissance à l'Empereur et de fidélité aux Constitutions de l'empire, et entrons en fonctions.

En foi de quoi avons dressé acte sous nos seings et celui de notre secrétaire

Fait en Mairie à Plouider au lieu ordinaire de nos séances, le dix neuf avril an mil huit cent huit ».

► **Projet de rattachement de Goulven à Plouider :**

L'administration préfectorale envisage la suppression de la commune de Goulven, jugée très petite en superficie et trop peu peuplée, et son rattachement à Plouider. Le Préfet demande au Conseil municipal de Plouider de se prononcer sur ce projet et celui-ci donne un avis favorable à l'annexion.

Le 5 août 1807, « *Monsieur Lunven, Maire, expose que par sa lettre du vingt neuf messidor an 12 Monsieur le Préfet du Finistère demandoit l'avis du Conseil municipal de cette Commune pour une nouvelle circonscription de succursale ; qu'il ne paroît pas jusqu'à présent que le Conseil ait émis aucun voeu à ce sujet ; qu'en conséquence, il a assemblé le conseil pour prendre en considération cet objet important.*

Le Conseil,

Considérant que la Commune de Goulven est trop peu considérable tant à raison de son territoire qu'en raison de sa population pour se suffire à elle-même et former sous ces rapports une succursale ;

Considérant que la commune de Goulven n'a pour limite que celle de Plounéour-Trez d'un côté et celle de Plouider d'un autre ; qu'en conséquence elle ne peut être réunie qu'à l'une ou à l'autre de ces deux communes ;

Considérant que cette commune de Goulven ne peut pas être réunie à celle de Plounéour-Trez, attendu qu'elle en est séparée par un bras de mer qu'on ne peut pas toujours franchir et que dans ce cas, les habitans seroient éloignés de Plounéour-Trez de cinq killomètres ; qu'en conséquence la Commune de Goulven doit être réunie à celle de Plouider dont elle n'est éloignée que de deux killomètres ;

Considérant que c'est d'après les motifs allégués cy-dessus et autres ; que le 11 septembre 1807, l'Assemblée Constituante avoit décrété la réunion de la commune de Goulven à celle de Plouider ; Conformément à la délibération du district de Lesneven du 28 août et à l'arrêté du Directoire du Département du 5 septembre même année,

Est d'avis que la Commune de Goulven soit réunie à la succursale de Plouider et ont signé les dits jour et an que devant ».

La question revient à l'ordre du jour le 1er juin 1811, « *Le Conseil municipal de la Commune de Plouider, arrondissement de Brest, département du Finistère, assemblé extraordinairement, en vertu de la lettre de M. le Sous-préfet de Brest du 14 mai expiré, afin de délibérer sur le Commodo et l'incommodo de la réunion proposée de*

la Commune de Goulven à celle de Plouider.

Considérant que le chef lieu de la Commune de Goulven n'est éloigné du chef-lieu de la Mairie de Plouider que de deux killomètre (une demie lieue) et que les habitans, demeurants sur le point de la limite le plus éloigné, n'ont pas plus de 2 killomètre ½ ou 2 killomètre 556 mètres de chemin pour atteindre le bourg chef-lieu de Plouider (une demi lieue et 1/2 quart).

Considérant que la Commune de Goulven est cernée par la commune de Plouider du côté de l'est, sud et ouest et même d'une partie du nord jusqu'à la grève où est situé un bras de mer qui la sépare de la commune de Plounéour-Trez.

Considérant que l'assemblée constituante avoit décrété le 11 septembre 1791 la réunion de Goulven à la Commune de Plouider, conformément à la délibération du district de Lesneven du 28 août et à l'arreté du directoire du département du 5 septembre même année.

Considérant le territoire peu considérable de la Commune de Goulven, sa population, ses ressources, l'avantage du gouvernement et le bien des habitans des deux Communes,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de Plouider, le 5 août 1807, en réponse à la lettre de M. le préfet du Finistère pour une nouvelle circonscription, en date du 29 Messidor an 12,

Est d'avis que la Commune de Goulven soit réunie à la Commune de Plouider.

Le présent sera adresser à Monsieur le Sous-préfet de Brest pour être exposé sous les yeux du gouvernement et recevoir son approbation, s'il y a lieu ».

Finalement, ce projet de fusion ne sera pas mis en application et la commune de Goulven continue d'exister aux frontières de celle de Plouider. Des problèmes de voisinage surgissent parfois, notamment en ce qui concerne l'entretien des chemins.

► La question des gardes-côtes :

En 1809, le Préfet du Finistère demande au maire de Plouider de procéder au recrutement de huit hommes pour former le contingent de la commune aux Compagnies d'élite de la Garde nationale. Le maire réunit son conseil le 1er juin 1809 : « Le Conseil, convoqué par invitation de monsieur le Maire, s'est assemblé le 30 du mois de mai an 1809 à huit heures précises du matin : M. le Maire, ayant donné lecture et communication de la lettre de monsieur le Préfet du Finistère du 25 du même mois, de son arrété du même jour et de la lettre de monsieur le sous-préfet de Brest du jour d'hier, relativement à une levée de huit hommes pour l'activité, et 1/3 en sus pour la réserve, formant le contingent de cette Commune de Plouider aux Compagnies d'élite de la garde nationale.

Conformément à l'article 4 du dit arrété du 25 mai, avons dressé les états coté n° 1 et 2, n'ayant pû les arrêter ce jour, nous nous sommes assemblés le lendemain après avoir fait prévenir tous ceux de l'age de 18 à 50 ans, non mariés ou veuf sans enfants de se trouver à l'assemblée, à l'effet de les toiser et de les visiter, et connoître leurs causes de réformes. En conséquence avons terminer ces listes le 31 mai. Après quoi M. le Maire a dit qu'en vertu de l'art. 5, le conseil et les individus portés sur les 2 états étoient invités et requis de se réunir le lendemain de jour 1er juin, afin de connoître par la voie du sort les hommes formant notre contingent.

Ayant ouvert la séance nous nous sommes conformés aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 du susdit arrété et après en avoir donné lecture à tous ceux présents, le tirage a été fait par Jean Bergot, membre du Conseil. Les billets déposés dans une urne après les avoir bien mêlés, nous avons annoncé que les huit premiers noms sortis du vase étaient :

1° Vézo René, meunier, agé de 27 ans, taille de 4 pieds 11 pouces.

2° Philipot Jean, cultivateur, 41 ans, 5 pieds 1 p.

3° Pellé Allain, idem, 24 ans, 5 pieds 3 p.

4° Roudaut François, id., 22, 5 pieds 3 p.

5° Page Allain, id, 22, 4 pieds 10 p.

6° Beyer Guillaume, meunier, 26 ans, 4 pieds 11 p.

7° Jaouen Louis, id., 28 ans, 4 pieds 11 p.

8° Le Dall Jean, cultivateur, 24 ans, 4 pieds 10 p.

M. le Maire ayant donné aux susdénomés l'ordre de se trouver à la sous-préfecture de Brest le quatre de ce mois, au soir, pour y être organisés en Compagnies le lendemain, avons annoncé que la séance était levée.

Nous membres du Conseil, avant la cloture, avons observé que la Commune de Plouider, toujours fidelle à son bien aimé empereur et aux lois, a fourni pour les gardes cotes autant que toutes autres communes, qu'actuellement elle fournit un même contingent que Plounéour et Kerlouan, plus peuplée qu'elle et bordant la Côte ; que Goulven,

Saint-Méen, Kernouès et plusieurs autres communes, ne contribuent point à cette levée. Cependant le Préfet par sa lettre du 25 dernier, nous fait part que la Généralité des Communes doivent concourir à cette levée... ».

Nouvelle réunion le 18 juin 1809 pour le 2ème et 3ème quart des « gardes-cottes » et enfin, séance du 24 septembre 1809, pour le dernier ¼ des gardes-côtes. Puis tous les ans, il faut renouveler les effectifs.

► **Participation de la commune à des célébrations nationales :**

En ce début du XIXème siècle, la commune de Plouider, pourtant située vers la pointe ouest de la Bretagne, ne reste pas à l'écart de l'évolution de l'histoire de la France. Sous la magistrature de son maire André Lunven, plusieurs fêtes furent organisées dans la commune en l'honneur des dirigeants et de leur famille. La première fête, décrite en détail dans le registre de délibération du Conseil municipal, est célébrée en juin 1811 à l'occasion de la naissance du fils de Napoléon 1er, le Rome de Rome ou l'Aiglon. Le succès de cette fête incita sans doute le maire à en organiser une deuxième sur les mêmes bases dès l'année suivante pour célébrer l'anniversaire du Couronnement de l'Empereur.

Mais le soutien des habitants de Plouider à l'Empereur ne suffit pas à lui éviter la défaite militaire et une première abdication en mars 1814 ; la commune avait d'ailleurs payé un lourd tribut lors des guerres napoléoniennes. Les vainqueurs de Napoléon, réunis au Congrès de Vienne, replacent Louis XVIII (frère de Louis XVI réfugié à Londres pendant la Révolution) sur le trône de France tandis que l'Empereur est exilé à l'île d'Elbe dans la Méditerranée. La commune de Plouider s'empresse de fêter la « déchéance de Buonaparte » et le retour des « dignes descendants de Saint-Louis » : « *L'effusion que cause cet événement a été jusqu'à illuminé la tour et les maisons principales du Bourg. Les prière ont été adressée au seigneur pour qu'il daigne nous accorder une paix stable et de perpétuelle durée... ».*

Le 14 juillet 1815, les habitants de Plouider hissent le drapeau blanc de la monarchie au sommet du clocher de l'église paroissiale. Et en décembre 1815, Plouider reçoit des autorités départementales un drapeau officiel pour récompenser sa fidélité au Roi de France, en présence de diverses autorités locales comme le sous-préfet et des maires et curés des communes voisines.

Après la fin de son mandat en 1816, André Lunven alla s'installer à Guissény pour gérer une étude notariale jusqu'au début des années 1840. Il revint alors à Plouider vivre de ses rentes jusqu'à son décès en août 1858.